Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260401-2026040110-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

L'an 2026, le 1er avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues JEHANNO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 mars 2026.

Présents : JÉHANNO Hugues, ANDRIEUX Sandrine, CATEL Bernard, FABLEC Marie-Noëlle, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LE PENNUEN Michel, LAUDIC Olivier, LORGEOUX Catherine, MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OFFRET Mickaël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, VOURCH Éric, AUDO Philippe, DURAND-HIRTZMANN Véronique, NICOLAS-DUFOUIL Nadine, TANGUY Pierrick,

Absents avec pouvoirs :
- CADORET Soazig, pourvoir à M. JEHANNO, Maire

Absents :
- sans absent

A été nommée Secrétaire de séance : Pierrick TANGUY

2026040110 - ENCAISSEMENT DE DÉPÔTS DE GARANTIE ET DE LOYERS

Le 9 décembre 2025, la Conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles AN 88, AN 89, AN 490, AN 491, AN 493 et AN 84 auprès d'un particulier. L'acte notarié a été signé le vendredi 13 mars 2026.

Dans les immeubles concernés, deux locataires sont encore présents :
- Maison sise 9 rue du Pasti - Locataire : Mme. Delphine Talmont
- Dépôt de garantie : 500.00 €
- Loyer de Mars : 260.00 € (% de loyer perçu par le propriétaire à reverser à la ville)

Total : 760.00 €

- Immeuble de rapport rue du Vieux Moulin - Locataire : M. Maelann LANNIC
- Dépôt de garantie : 350.00 €
- Loyer de Mars : 175 € (% de loyer perçu par le propriétaire à reverser à la ville)

Total : 525.00 €

Le propriétaire a rédigé un chèque pour chaque logement de ces sommes (525 € et 760 €) qu'il convient d'encaisser. A charge de la ville, lors du départ des locataires de leur reverser leur dépôt de garantie en fonction de l'état des lieux.

LE CONSEIL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- CONSIDERANT l'acte notarié en date du 13 mars 2026 en l'étude de Maître KERRAND,
- CONSIDERANT l'exposé de M. NICOL, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'encaissement des sommes correspondants aux dépôts de garantie et au prorata du loyer de mars encaissés par l'ancien propriétaire.

ARTICLE 2 : ACCEPTE le principe de reverser les dépôts de garantie au vu de l'état de sortie des locataires,

ARTICLE 3 : AUTORISE M. JEHANNO, Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 1er avril 2026
Le Maire
Hugues JEHANNO

MAIRIE DE LOCMINÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)